



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 avril 2010**

**8952/10**

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2010/0044 (COD)**

---

---

**INST        131  
PARLNAT    9  
CULT        36  
CODEC       353**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine: M. Jean BIZET, Président de la Commission des affaires européennes du Sénat français

Date de réception: 21 avril 2010

Destinataire: M. José Luis ZAPATERO, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen  
[doc. 7094/10 CULT 20 CODEC 333 + COR 1]  
- Avis motivé<sup>1</sup> conformément à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité

---

Les délégations trouveront, en annexe, copie de la lettre citée en objet.

---

<sup>1</sup> L'avis est disponible en version anglaise sur le site Internet 'Interparliamentary EU information exchange' (IPEX) à l'adresse suivante : [http://www.ipex.eu/ipex/cms/home/Documents/dossier\\_COD20100044/lang/en/pid/50518](http://www.ipex.eu/ipex/cms/home/Documents/dossier_COD20100044/lang/en/pid/50518)



COMMISSION  
DES  
AFFAIRES EUROPEENNES

---

Paris, le 20 avril 2010

*LE PRESIDENT*

Monsieur le Président,

En application de l'article 6 du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, je vous fais parvenir ci-joint un avis motivé du Sénat sur la « proposition de décision établissant une action de l'Union européenne pour le **label du patrimoine européen** » (COM (2010) 76 final) exposant les raisons pour lesquelles cette proposition n'apparaît pas conforme au principe de subsidiarité.

Cet avis motivé ayant été instruit par la commission des affaires européennes, je vous transmets également le compte rendu de la réunion qui a été consacrée à ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*PJ*

Jean BIZET

Monsieur José Luis ZAPATERO  
Président  
Conseil de l'Union européenne  
Rue de la loi, 175  
B - 1048 BRUXELLES



**AVIS MOTIVE SUR LA PROPOSITION DE DECISION ETABLISSANT UNE  
ACTION DE L'UNION EUROPEENNE POUR LE LABEL DU PATRIMOINE  
EUROPEEN (COM (2010) 76 FINAL)**

\*

Le Sénat :

– observe que la communautarisation du label du patrimoine européen, initiative aujourd'hui intergouvernementale, ne devrait se traduire que par la mise en place d'un jury d'experts chargé de la sélection des sites et par le financement de campagnes de communication et d'actions de mise en réseau des sites pour faciliter l'échange de bonnes pratiques ;

– estime, en conséquence, que cette communautarisation n'apporte pas de réelle plus-value par rapport à l'initiative intergouvernementale actuelle et que l'existence même de cette initiative intergouvernementale montre clairement que les États peuvent à eux seuls mener cette action s'ils la jugent utile.



Réunion du mercredi 7 avril 2010

\*

**Contrôle de subsidiarité : action de l'Union européenne  
pour le label du patrimoine européen (texte E 5178)**

*Communication de M. Jean Bizet*

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, nous avons reçu 11 textes au titre du contrôle de subsidiarité. Parmi ces textes, un seul amène à s'interroger au regard de la subsidiarité. Il s'agit de celui qui concerne le label du patrimoine européen que nous avons reçu le 12 mars. Ce texte vise à transformer en une action formelle de l'Union européenne une initiative intergouvernementale de 2006, réunissant aujourd'hui seize États membres plus la Suisse, destinée à attribuer à certains sites particulièrement symboliques du point de vue de l'histoire européenne, le label de patrimoine européen.

En premier lieu, un certain nombre d'États membres, qui ne participe pas à l'initiative intergouvernementale, est assez opposé à sa transformation en action de l'Union européenne, qui impliquera un partage des coûts entre l'ensemble des États membres. Ils n'ont donc accepté cette transformation qu'à la condition que la participation au projet se fasse sur une base volontaire et que le budget dégagé demeure minime. Dès lors, l'intérêt de communautariser cette initiative intergouvernementale paraît bien faible puisqu'on peut grosso modo estimer que seuls les États qui y participaient déjà continueront d'y prendre part et que le budget alloué à ce projet ne devrait pas être sensiblement amélioré, s'il ne se retrouvait pas, au contraire, contraint par cette communautarisation.

En second lieu, on a peine à distinguer la plus-value qu'apporte l'Union européenne en intervenant dans ce dispositif.

D'une part, la Commission européenne propose de créer un jury de douze experts chargé de sélectionner les sites à labelliser sur la base de critères préalablement définis, afin de renforcer l'impartialité du processus de sélection et de favoriser la crédibilité du label. 400 000 euros devraient être alloués au jury pour réaliser sa sélection et 600 000 euros pour la gestion des ressources humaines. Un million d'euros représente fort peu en comparaison du montant total du budget de l'Union européenne. Mais on peut se demander cependant si, à partir du moment où des critères stricts ont été définis, on ne pourrait pas s'en remettre aux États membres, comme c'est le cas aujourd'hui dans le cadre de l'initiative intergouvernementale, pour sélectionner les sites labellisables.

D'autre part, la Commission européenne propose qu'un autre million d'euros soit affecté, au cours des cinq prochaines années, à la mise en place de campagnes de communication, en particulier à destination des jeunes, afin de faire connaître les sites labellisés, et à des actions visant à faciliter la mise en réseau et l'échange de bonnes pratiques entre les sites. La Commission souhaite ainsi se distinguer de l'Unesco ou du Conseil de l'Europe, dont le financement apporté couvre surtout la mise en valeur et l'entretien des sites. Là encore, on peut douter de l'impact que sont susceptibles d'avoir de telles campagnes de communication, d'autant que le budget alloué semble ridiculement faible pour la promotion, au cours des cinq prochaines années, d'au moins 64 sites déjà labellisés !

Malgré les difficultés manifestes que présente cette proposition de décision au regard de la subsidiarité, je souhaiterais avoir votre avis sur l'opportunité de transmettre un avis motivé à la Commission à son sujet. Le Gouvernement français est en effet très favorable à cette initiative. Le ministère français de la culture est à l'origine de la création du label du patrimoine européen sur une base intergouvernementale en 2006 et l'abbaye de Cluny fut le premier site à avoir obtenu le label. Notre Gouvernement accueille donc très favorablement cette proposition.

Je souhaiterais connaître votre sentiment. Je précise que, si l'initiative de la Commission européenne était refusée, cela ne mettrait pas fin à ce qui existe aujourd'hui. Le label resterait simplement le résultat d'une action entre les gouvernements intéressés.

### *Compte-rendu sommaire du débat*

#### **M. Pierre Fauchon :**

Je ne suis pas favorable à ce que nous adressions un avis motivé à la Commission européenne sur ce texte qui m'apparaît, au contraire, particulièrement bienvenu. De nombreux sites en France comme dans l'Union européenne sont susceptibles d'obtenir ce label et nous savons tous qu'un label, quel qu'il soit, est toujours bénéfique d'un point de vue économique : augmentation de la fréquentation du site, référencement dans des revues ou des livres d'art, etc. C'est d'autant plus vrai lorsqu'il s'agit d'un label géré par l'Union européenne, parce que

celle-ci jouit d'une forte crédibilité auprès du grand public. Je crois donc qu'il nous faut encourager cette initiative.

**M. Pierre Bernard-Reymond :**

Pour ma part, j'avoue que la valeur ajoutée qu'apporterait la gestion par l'Union européenne de ce label ne m'apparaît pas clairement. Je crains que l'Union européenne ne décide de prendre en charge un label qui ne sera de toute façon jamais aussi visible, aux yeux du public, que le label du patrimoine mondial de l'Unesco.

Prenons un exemple : un site déjà inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco a-t-il un intérêt à demander le label du patrimoine européen ? Et quand bien même il aurait souhaité et obtenu les deux labels, je pense qu'il mettra surtout en avant celui de l'Unesco qui jouit, depuis de nombreuses années déjà, d'une grande notoriété et d'une réputation de fiabilité. Je crains donc que seuls des sites qui n'ont pas été inscrits à la liste de l'Unesco demandent leur labellisation au titre du patrimoine européen, ce qui ne servirait pas la crédibilité du label de l'Union européenne.

**M. Robert Del Picchia :**

Je partage cet avis. Je ne voudrais pas que l'Union européenne prenne le risque de se discréditer en reprenant à son compte un label qui pourrait apparaître, pour certains, comme un « sous-label Unesco ».

**M. Robert Badinter :**

Je ne crois pas que l'Union européenne ait pour mission première la promotion de la culture. Autant l'Unesco est l'organe culturel des Nations Unies et a donc un véritable rôle à jouer en la matière, autant l'Union européenne n'a pas été conçue dans l'idée de distribuer des labels culturels, si louable soit l'idée.

**M. Hugues Portelli :**

Je constate que l'Unesco promeut déjà de moins en moins la culture européenne. Je crains qu'en reprenant à son compte le label du patrimoine européen, l'Union européenne n'encourage encore plus l'Unesco à se détourner de notre continent au profit d'autres zones géographiques, en donnant le sentiment à cette institution que l'Union européenne, autrement dit, une organisation majeure, a repris les choses en main.